

LE RISQUE INDUSTRIEL

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

II. COMMENT PEUT-IL SE MANIFESTER ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie;
- **l'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque industriel sur la commune est généré par l'implantation du dépôt d'hydrocarbures de la S.N.C. PETROGARDE situé à La Garde, dans la zone industrielle de Toulon-Est ainsi que par la présence d'un dépôt de bouteilles de gaz adjacent au dépôt pétrolier. Il faut également souligner l'exploitation d'un dépôt de gaz de pétrole liquéfiés. par la Société ELF-ANTARGAZ. La distillerie « La Varoise » au centre de l'agglomération présente également un risque. Ces risques technologiques peuvent être assimilés à un risque de transport de matières dangereuses.

Il n'y a pas eu jusqu'alors d'accident industriel ayant touché la commune.

Les établissements industriels les plus dangereux figurent pages 26 et 27,

Les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 35 et 36.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **une réglementation rigoureuse** imposant aux établissements industriels dangereux :
 - * **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - * **une étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.
- **trois autres mesures préventives** sont imposées autour des établissements les plus dangereux (**dits établissements Seveso**):
 - * **la maîtrise de l'aménagement** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger,
 - * **l'élaboration de plans de secours**
 - * **l'information de la population.**
- **un contrôle régulier** effectué par l'administration (inspecteur des installations classées)
- **la prise en compte** du risque dans le POS (zone Nx réservée à PETROGARDE) et l'institution d'un PIG.
- **des plans de secours** élaborés, rédigés et mis en oeuvre par l'industriel (POI: Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (le PPI : Plan Particulier d'Intervention de PETROGARDE à La Garde, mis au point en Janvier 2000, est en cours d'approbation et prend en compte la probabilité d'accident ayant des répercussions en dehors du site ; il définit le périmètre d'alerte des populations).

N.B. : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la sirène et au moyen du téléphone, de la sono ou du porte-voix ainsi que du porte à porte par la police municipale ou le personnel du Service de communication. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- Les points de regroupement prévus et les possibilités d'hébergement sur la commune ont le gymnase, la salle des fêtes J.P. Mauric, les collèges du Fenouillet et de la Navarre.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :
 - * le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute,
 - * si vous l'entendez: confinez-vous et écoutez la radio.

DES LE SIGNAL D'ALERTE

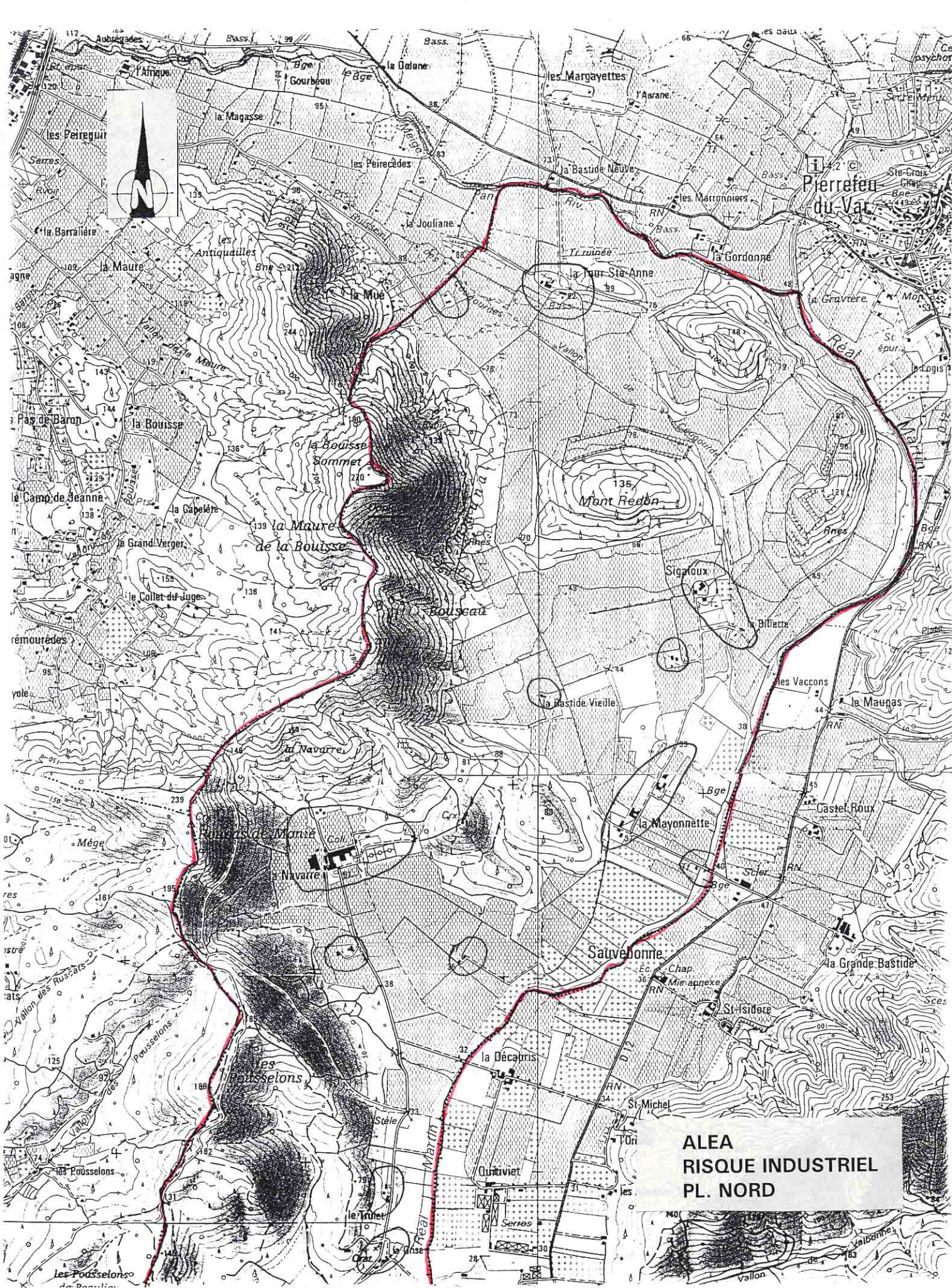
- rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent);
- s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

DES LA FIN DE L'ALERTE

- aérer le local de confinement.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie : 04.94.01.56.82.
- La DRIRE - Subdivision du Var 04.94.08.66.00.



**ALEA
RISQUE INDUSTRIEL
PL. NORD**



LA FARLEDE

PERIMETRE D'APPLICATION
DU P.P.I. DE PETROGARDE
A LA GARDE

Zone Industrielle

DISTILLERIE « LA VAROISE »

HYERES

ALEA
RISQUE INDUSTRIEL
PL. SUD

